

ARRETE MUNICIPAL N° 2017/384

portant instauration d'une zone 30 sur le tronçon en zone agglomérée de l'avenue André Bonnin.

Le Maire de CHANTEPIE,

VU la loi N°82.213 du 02 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 portant sur les pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la route,

VU Le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n°2007/71 définissant les limites d'agglomération,

Considérant les nombreux équipements publics desservis par l'avenue André Bonnin,

Considérant la forte fréquentation automobile, piétonne et cycle de cet axe,

Considérant qu'en vue d'assurer la sécurité des personnes et dans l'intérêt de la circulation, il y a lieu de procéder à la création de zones dont la vitesse est limitée à 30 Km/h.

ARRETE

Article 1 : Une zone « 30 » sera mise en place entre le 1 avenue André Bonnin et la limite d'agglomération définie par l'arrêté n°2007/71 du 05/11/2007 sur l'avenue André Bonnin.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3 : Les services techniques de Rennes Métropole devront mettre en place la signalisation permanente en vigueur ainsi que tous les panneaux réglementaires de type Zone 30 limitant la vitesse, les panneaux réglementaires devront être installés au moins 24 heures avant le début de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, Conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de CHANTEPIE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Chantepie, le 28 septembre 2017

Le Maire,

Grégoire LE BLOND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

